



Scanner le code ci-dessus
pour vérifier la conformité
du diplôme sur www.ffss.fr



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC 1

Paris, le 26 août 2023

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément N° PSC 1 - 1705 C 75 délivrée le 18 mai 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° F-2023-37228 en date du 26 août 2023 ;

Le président, déclarant que

M. Guillaume CROS

né le 21 juin 2004 à Clamart (92)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **M. Guillaume CROS** le présent certificat de compétences

Bernard Rapha